



Royaume du Maroc

EVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

RESUME EXECUTIF

DEUXIEME RAPPORT
Décembre 2021

Table des matières

- I. INTRODUCTION ----- 2**
- II. Synthèse----- 7**
 - II.1 Objectifs et méthodologie----- 7
 - II.2 Résumé du risque global de BC, du terrorisme et son financement ----- 9
 - II.3 Résumé des risques inhérents - Menaces liées au BC, au terrorisme et son financement----- 9
 - II.4 Résumé des risques inhérents - vulnérabilités des secteurs ----- 11
 - II.5 Impact du Covid-19----- 14
 - II.6 Résumé des risques émergents et évolutifs ----- 15
 - II.7 Résumé des risques du financement de la prolifération des armes ----- 18
 - II.8 Résumé des risques résiduels----- 21
- III. Facteurs atténuants----- 23**
 - III.1 Evolution du cadre normatif de LBC/FT----- 23
 - III.2 Evolution de la politique pénale marocaine ----- 24
 - III.3 Renforcement du rôle de l'ANRF ----- 25
 - III.4 Renforcement du rôle des autorités de supervision et de contrôle----- 26
 - III.5 Renforcement des capacités des autorités d'application de la loi----- 27
 - III.6 Exhaustivité des mesures prises pour empêcher l'utilisation des organismes à but non lucratif et des personnes morales à des fins de BC ou de FT ----- 28
 - III.7 Renforcement de la coopération internationale ----- 30
- IV. Plan d'action ----- 33**

I. INTRODUCTION

Le rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui constitue une mise à jour du premier rapport élaboré avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et adopté officiellement en 2019, met en évidence les menaces et les vulnérabilités du système financier marocain.

Il est établi en application des recommandations révisées en février 2012 par le GAFI, notamment les recommandations 1 et 2, invitant les pays à identifier, évaluer, comprendre les risques relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme auxquels ils sont exposés, mettre en place une autorité et des mécanismes de coordination de l'évaluation desdits risques et prendre des mesures pour les prévenir et les atténuer et ce, en fonction de leur gravité.

Il s'agit du deuxième rapport du genre réunissant les contributions des autorités impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en s'inspirant des orientations générales et des principes posés par la méthodologie du GAFI et en se basant sur les données et statistiques collectées auprès des différents acteurs concernés.

C'est ainsi que la commission nationale instituée à l'occasion du premier exercice a été reconduite par le Chef du Gouvernement en vue de réaliser ce chantier de mise à jour de l'évaluation nationale des risques.

L'objectif principal est d'évaluer le degré d'efficacité des mesures adoptées pour atténuer les risques déjà identifiés et de faire un focus sur les risques émergents induits principalement par le contexte de la Pandémie du Covid 19. En effet et s'agissant du contexte général, l'année 2020 a été marquée par la propagation de la Pandémie du Covid 19 et ses ramifications, avec des transformations au niveau des tendances et des typologies des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.

Conformément aux exigences du GAFI, le rapport porte un regard particulier sur les risques émergents découlant des menaces et vulnérabilités que représentent les personnes morales, les organismes à but non lucratif, la prolifération des armes, les actifs virtuels et la cybercriminalité.

S'agissant de l'organisation, les quatre groupes de travail investis de la mission d'élaborer le premier rapport, ont été maintenus, à savoir :

- Le groupe de travail présidé par la Présidence du Ministère Public, chargé d'identifier les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment des capitaux ;
- Le groupe de travail présidé par le Ministère de l'Intérieur, chargé d'identifier les menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme ;
- Le groupe de travail présidé par la Banque Centrale (Bank Al-Maghrib), chargé d'identifier les vulnérabilités du secteur financier et les risques liés à l'inclusion financière ;
- Le groupe de travail présidé par le Ministère de la Justice et l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), chargé d'identifier les vulnérabilités du secteur non financier.

La période retenue pour la collecte des statistiques et des données nécessaires à l'analyse des menaces et des vulnérabilités couvre principalement les années 2018 à 2020.

La coordination des travaux des quatre groupes de travail précités ainsi que la cohérence globale des livrables produits par ces groupes ont été assurées par l'ANRF. Ont contribué aux travaux des différents groupes de travail, les représentants des Départements ministériels concernés, des autorités de supervision et de contrôle et des associations professionnelles.

La première étape de l'évaluation s'est concentrée sur la collecte des données et des statistiques auprès des autorités chargées de l'application de la loi, des autorités de supervision et de contrôle, des Départements ministériels et organismes concernés, des Conseils et des Ordres professionnels, des associations représentant des secteurs d'activité et certaines personnes assujetties, des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres données publiées par les organismes habilités. Ce travail de collecte et d'échange a connu la contribution des partenaires concernés dans les différents secteurs visés.

L'étape suivante a consisté à analyser les données fournies par les partenaires concernés afin d'identifier les risques, évaluer la probabilité qu'ils se matérialisent et comprendre leur impact sur le dispositif national. Cette étape s'est traduite également par l'évaluation de la vulnérabilité nationale et celle des secteurs concernés et la conception des mesures d'atténuation adéquates.

L'examen de la réalisation de ces deux étapes, la discussion de l'état d'avancement des travaux et l'orientation des groupes de travail ont été menés par le Comité de suivi et de pilotage créé à cet effet par la commission nationale, sous la présidence de l'ANRF.

Avant de présenter les résultats de ce chantier d'envergure nationale et qui constitue la pierre angulaire du dispositif de LBC/FT, il importe de rappeler les grands principes constitutionnels ayant guidé la démarche adoptée en la matière.

En effet, le Royaume du Maroc, fidèle à son choix irréversible de construire un État de droit démocratique, affirme dans le préambule de sa Constitution de 2011, son engagement de renforcer son rôle sur la scène internationale, en tant que membre actif au sein des organisations internationales et de souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans leurs chartes et conventions respectives. Cette constitution pose également le principe de la prévention et de la répression de différentes formes de criminalité, y compris la criminalité financière.

Parallèlement, la Constitution de 2011 a renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire qui constitue une condition sine qua non pour la réalisation de la justice et l'équité et la mise en place d'un État démocratique. L'indépendance du pouvoir judiciaire repose sur deux principes fondamentaux : l'autonomie et l'indépendance institutionnelle et ce, par la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire qui est autonome par rapport au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, ainsi que par l'indépendance du Ministère Public par rapport au Ministère de la Justice.

Le Maroc dispose, également, d'un arsenal juridique et institutionnel complet, coordonné et efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En effet, le Maroc s'est doté, dès 2003, d'une loi spéciale modifiant et complétant le Code pénal et le Code de Procédure pénale pour incriminer le terrorisme et son financement et doter les pouvoirs publics des moyens d'action appropriés pour lutter efficacement contre ces fléaux.

Ensuite, le Maroc a adopté, en 2007, un dispositif légal de lutte contre le blanchiment de capitaux. C'est dans ce contexte que l'ex-Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF), la Cellule de Renseignement Financier, a été créée en 2009.

Ce dispositif de LBC/FT a été renforcé à plusieurs reprises au cours des dernières années, afin de se conformer aux exigences internationales en matière de lutte contre la criminalité financière.

En outre et en application des dispositions constitutionnelles prévues par les articles 36 et 167, le Maroc a adopté en 2015 la loi fixant les missions, la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

L'efficacité de ce dispositif préventif et dissuasif reste, bien entendu, largement tributaire de la coopération bilatérale et multilatérale.

Ainsi, le Maroc a adhéré à l'ensemble des conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme et les différentes formes de criminalité transnationale organisée ainsi que contre la corruption et les différentes formes d'infractions financières.

Notre pays a également signé plusieurs accords de coopération d'entraide judiciaire et sécuritaire avec les pays engagés dans la lutte contre la criminalité organisée.

En juillet 2011, l'UTRF a adhéré au Groupe Egmont et collabore efficacement et pleinement avec les CRF membres dudit Groupe.

Pour compléter ce dispositif légal, la refonte en juin 2021, de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux par la loi n°12-18, vise à améliorer considérablement le degré de conformité technique par rapport aux normes du GAFI et à intégrer dans l'ordonnement juridique national, les meilleurs standards internationaux et les bonnes pratiques en la matière.

Ainsi, le statut juridique et le cadre organisationnel de l'UTRF ont été révisés pour donner naissance à l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) dans le but de renforcer ses moyens d'action et de la doter des ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'accomplissement de ses missions de service public, conformément aux recommandations du GAFI.

Grâce à cette réforme législative, le Maroc a remédié à une défaillance stratégique du dispositif national de LBC/FT, en mettant en place un cadre juridique, institutionnel et procédural pour l'application des sanctions financières ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement. La mise en place de ce mécanisme a été fortement appréciée par les Instances internationales habilitées.

Une commission nationale de haut niveau composée des représentants des Départements ministériels et organismes concernés et présidée par le Ministère de la Justice a été créée pour veiller à l'application des sanctions économiques et financières prononcées par le Conseil de Sécurité.

Pour la première fois, ce nouveau cadre législatif intègre la dimension de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive qui est traitée, aussi bien sur le plan préventif que répressif, au même titre que le terrorisme et son financement.

Parallèlement et pour renforcer la transparence et l'intégrité du système financier, la loi a prévu la création du registre public des bénéficiaires des sociétés et des constructions juridiques dont la tenue et la gestion sont confiées à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale-OMPIC, en vertu d'une convention de gestion déléguée à signer avec le Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

En outre, la désignation par la loi de nouvelles autorités de supervision et de contrôle sur les entités et professions non financières désignées-EPNFD devrait favoriser une meilleure implication de ces professionnels dans les efforts déployés par notre pays pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le cadre de supervision et de contrôle des organismes à but non lucratif a été renforcé pour mieux prévenir et maîtriser les risques liés à leur utilisation à des fins de financement du terrorisme. A cet égard, les missions de l'autorité de supervision et de contrôle, en l'occurrence, le Ministère de l'Intérieur, ont été clairement définies et précisées.

Le renforcement du cadre préventif et dissuasif de LBC/FT, l'élargissement de la compétence territoriale à d'autres juridictions au niveau national (Casablanca, Fès et Marrakech), en matière de LBC, ainsi que l'obligation de mener des enquêtes financières parallèles sont autant de mesures qui visent à faire tarir les sources de revenus illicites générés à la fois par le blanchiment de capitaux et par les infractions sous-jacentes.

L'ANRF a, dans le cadre d'une démarche proactive, pris les devants, en coordination avec les autorités compétentes, pour que les textes d'application soient adoptés concomitamment avec la loi. Il s'agit de quatre Décrets qui ont été publiés au Bulletin Officiel immédiatement après la loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 :

- Le Décret relatif à l'organisation administrative de l'ANRF ;
- Le Décret instituant la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement ;
- Le Décret fixant les conditions de tenue et de gestion du registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et des constructions juridiques ;
- Le Décret fixant le ressort territorial des juridictions de Rabat, Casablanca, Fès et Marrakech compétentes en matière de LBC.

En même temps, la production normative a connu une nouvelle impulsion à travers l'adoption et la diffusion par les autorités de supervision et de contrôle de circulaires, de directives et de guides didactiques pour sensibiliser les personnes assujetties, vulgariser les concepts, mieux appréhender les risques et favoriser une application aisée et efficiente des textes en vigueur.

S'agissant de l'efficacité du dispositif, il est évident qu'elle passe d'abord, par l'identification des risques encourus en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui demeure un prérequis indispensable pour la conception et la mise en œuvre d'une stratégie visant à les atténuer.

Elle permet également de mettre en œuvre l'approche basée sur les risques en vue d'allouer les ressources de manière optimale, tenant compte des degrés des menaces affrontées et des vulnérabilités relevées.

Ce ferme engagement des autorités nationales a été couronné par l'attribution de la notation "substantiel" à la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement, ce qui constitue encore une fois une large reconnaissance par la communauté internationale de l'efficacité de cette stratégie multidimensionnelle qui place au premier plan la coopération avec les partenaires étrangers à tous les niveaux, opérationnel, sécuritaire et judiciaire.

Le Royaume du Maroc a été élu à l'unanimité pour assurer en 2022 la Présidence tournante du GAFI pour la Région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord-GAFIMOAN ainsi que la Présidence du Forum des Cellules de Renseignements financiers francophones issu du Groupe Egmont.

II. Synthèse

II.1 Objectifs et méthodologie

Une lutte efficace contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demeure tributaire de la mise en place d'une politique de veille, de prévention et de gestion des risques liés à ces infractions. Cette politique est conçue sur la base des résultats d'une évaluation nationale des risques de BC/FT, qui permet d'une part, de mieux comprendre les zones de risques inhérents au niveau national et international (menaces) et d'identifier les défaillances pouvant augmenter le niveau de ces risques (vulnérabilités) et d'autre part, d'adopter les mesures adéquates pour une gestion efficace de ces risques.

En effet, le premier rapport d'évaluation nationale des risques adopté en 2019 a permis :

- Une compréhension unifiée des risques de BC/FT par les personnes assujetties, les autorités de supervision et de contrôle, les administrations et organismes concernés, et également par le secteur privé ;
- L'adoption d'une cartographie des risques et la mise en place d'une base de données y afférente ;
- L'adoption d'un plan d'action national et de plans sectoriels fixant les mesures législatives, réglementaires et opérationnelles adéquates pour renforcer leur capacité à lutter efficacement contre les risques de BC/FT ;
- L'orientation des efforts et des ressources vers les zones de risques identifiées et les secteurs susceptibles d'être utilisés à des fins de BC/FT ;
- L'obtention d'un document de référence permettant aux personnes assujetties d'effectuer leur propre évaluation des risques et d'appliquer l'approche basée sur les risques pour mieux les gérer et les atténuer ;
- La mise à jour des risques et des mesures prises pour les gérer ;
- L'évaluation des risques émergents et des nouvelles méthodes utilisées pour le BC/FT et le développement des mécanismes pour les atténuer.

Pour la réalisation de la mise à jour de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, le Royaume du Maroc a adopté les mêmes règles utilisées pour le premier exercice d'évaluation des risques en 2019 et ce, conformément aux orientations du GAFI en la matière.

Ces règles consistent à :

- Analyser des menaces de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents, abstraction faite des facteurs atténuants et des mesures de contrôle y afférentes ;

- Examiner la vulnérabilité du dispositif de LBC/FT en place, des autorités concernées, du secteur financier et des entités et professions non financières désignées. Cette analyse devrait permettre d'évaluer les mécanismes de défense et de réaction disponibles pour lutter efficacement contre le BC/FT et de prioriser les actions susceptibles de renforcer les capacités de contrôle.

Ainsi, le niveau de risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels notre pays est confronté est établi en fonction de l'analyse de ses deux principaux facteurs.

Selon les définitions adoptées par le GAFI, on entend par :

Les menaces : la capacité d'une personne ou d'un groupe de personnes, un objet ou une activité à causer des préjudices à l'État, à la société, à l'économie, etc.

Dans le contexte de BC/FT, la menace de blanchiment de capitaux inclut les infractions sous-jacentes et les criminels qui les commettent. Tandis que la menace de financement du terrorisme englobe les groupes et les individus menant des activités terroristes.

L'identification de la menace est une étape essentielle pour développer une compréhension de l'environnement dans lequel les infractions sous-jacentes sont commises et du processus d'utilisation des produits générés de ces infractions.

Les vulnérabilités : représentent les éléments qui peuvent être exploités par les acteurs de la menace ou qui peuvent soutenir ou faciliter leurs activités.

Dans le contexte de BC/FT, l'examen des vulnérabilités par opposition aux menaces signifie l'identification des facteurs qui représentent des faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle de LBC/FT. Ces vulnérabilités peuvent, également, inclure les caractéristiques d'un secteur particulier, d'un produit ou d'un type de service qui les rendent attrayants à des fins de BC ou de FT.

Les mesures d'atténuation : ce sont les mesures prises pour réduire les risques identifiés. Cela inclut, notamment, l'exhaustivité des textes législatifs, l'efficacité des mesures adoptées par les autorités d'application de la loi, la capacité des secteurs et des professions et l'efficacité de la supervision.

II.2 Résumé du risque global de BC, du terrorisme et son financement

En raison de la position géographique du Maroc, de la globalisation des marchés et de la libre mobilité des capitaux, ainsi que de l'émergence de nouvelles technologies et moyens de communication, l'évaluation estime que notre pays est exposé à une menace externe de blanchiment de capitaux, de terrorisme et de financement du terrorisme moyennement élevée.

En revanche, les efforts déployés par les autorités nationales concernées d'une part, et l'impact des mesures restrictives prises par le Gouvernement marocain relatives à la Pandémie du Covid-19 sur les activités criminelles d'autre part, ont contribué à gérer et atténuer le niveau du risque global lié à ces infractions. Ainsi, on considère que :

- Le blanchiment de capitaux constitue un risque moyen ;
- Le terrorisme constitue un risque moyen et ;
- Le financement du terrorisme constitue un risque moyennement élevé.

Risque global de BC, de terrorisme et de FT

| | Risque global |
|---------------------------|-------------------|
| Blanchiment de capitaux | Moyen |
| Terrorisme | Moyen |
| Financement du terrorisme | Moyennement élevé |

II.3 Résumé des risques inhérents - Menaces liées au BC, au terrorisme et son financement

Les menaces sont cotées selon une échelle de 1 à 5 (faible, moyennement faible, moyen, moyennement élevé et élevé) à travers l'évaluation de :

- L'exposition interne au blanchiment des produits des infractions sous-jacentes, et l'exposition externe au blanchiment des produits des crimes étrangers (blanchiment de capitaux) ;
- L'exposition interne et externe aux activités des terroristes (terrorisme) ;
- L'utilisation éventuelle de certains secteurs et activités dans le cadre du financement du terrorisme (financement du terrorisme).

Les menaces sont identifiées et analysées dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents, abstraction faite des facteurs atténuants et des mesures de contrôle mis en place en la matière.

Blanchiment de capitaux : La menace interne de BC des produits générés de la commission des infractions sous-jacentes est estimée moyenne, et ce en raison de la nature des dossiers traités devant les tribunaux compétents, du montant des produits qu'elles génèrent et de l'efficacité des mesures prises pour la mise en œuvre de la politique pénale nationale et des stratégies sectorielles élaborées pour son application. Il s'agit notamment de la stratégie nationale de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et de la stratégie nationale de lutte contre le trafic d'immigrants et d'êtres humains.

Cependant, la position géographique du Maroc qui constitue un espace d'intersection et de passage vers les pays de l'Afrique, de l'Europe et du monde arabe, ainsi que l'ouverture de son économie sur les marchés internationaux favorisent le risque de son exposition au blanchiment des revenus des crimes ayant une dimension internationale. Ces crimes sont commis à l'étranger mais susceptibles de transiter par le Maroc ou être investis sur son territoire. L'analyse a identifié le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes comme étant l'infraction qui expose le plus notre pays au risque de son utilisation pour le BC. Ainsi, la menace externe de blanchiment des produits des crimes étrangers est considérée moyennement élevée au Maroc.

D'autres paramètres sont pris en compte pour l'évaluation de la menace externe de BC, notamment les relations économiques du Maroc avec ses partenaires étrangers, les flux financiers entrants et sortants et les déclarations de liquidités aux frontières.

A cet égard, les efforts déployés par l'ensemble des intervenants nationaux, notamment par les autorités judiciaires et sécuritaires et par les autorités de supervision et de contrôle, permettent d'atténuer la menace externe de BC qui constitue par sa dimension et sa complexité, un risque considérable pour plusieurs pays.

Terrorisme : Le Maroc s'est inscrit dans la dynamique internationale de lutte contre le terrorisme, en participant activement à la coalition contre les organisations terroristes, en jouant un rôle de premier plan dans le Forum Global Contre le Terrorisme (GCTF) qu'il co-préside avec le Canada, et en apportant un large soutien à ses partenaires internationaux en matière d'échange de renseignements ayant permis d'avorter une série d'attentats notamment en Europe. Pourtant, son exposition externe constitue une menace de terrorisme considérée moyennement élevée.

Financement du terrorisme : Le financement du terrorisme pourrait constituer une menace externe plus importante pour notre pays, en raison de la globalisation des marchés, de la libre mobilité des capitaux et de l'émergence de nouvelles techniques et méthodes de communication. Néanmoins, on estime qu'il représente également une menace moyennement élevée pour le Maroc.

Plusieurs critères ont été pris en compte dans l'analyse globale du financement du terrorisme, notamment la maîtrise des services bancaires, le contrôle du transport physique de capitaux au niveau des frontières, la vigilance de l'autorité gouvernementale chargée du suivi et de la supervision des organismes à but non lucratif, ainsi que l'efficacité de l'approche structurelle adoptée par le Maroc depuis les attentats du 16 mai 2003.

Menace interne et externe de BC, du terrorisme et de FT

| | Menace Exposition interne | Menace Exposition externe |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Blanchiment de capitaux | Moyenne | Moyennement élevée |
| Terrorisme | Moyenne | Moyennement élevée |
| Financement du terrorisme | Moyennement élevée | Moyennement élevée |

Les tableaux ci-dessous, récapitulent la menace interne et externe de blanchiment de capitaux liée aux infractions sous-jacentes, la menace interne et externe liée au terrorisme, ainsi que la menace liée aux services et aux produits utilisés pour le financement du terrorisme.

Menace interne et externe de blanchiment de capitaux

| | Infractions sous-jacentes | Menace |
|-----------------------|---|--------------------|
| Menace interne | Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes | Moyenne |
| | Escroquerie | Moyenne |
| | Corruption | Moyennement élevée |
| | Trafic d'immigrants et d'êtres humains | Faible |
| Menace externe | Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes | Elevée |
| | Trafic d'immigrants et d'êtres humains | Moyenne |

Menace du terrorisme et de son financement

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Terrorisme | Menace nationale | Moyenne |
| | Menace régionale | Moyennement élevée |
| | Menace internationale | Moyennement élevée |
| Financement du terrorisme | Transfert des produits | Moyenne |
| | Transport physique des produits | Moyennement faible |
| | Organismes à but non lucratif | Moyennement faible |
| | Nouvelles technologies | Moyennement élevée |
| | Crypto-actifs | Moyennement élevée |

II.4 Résumé des risques inhérents - vulnérabilités des secteurs

Comme précisé dans la section 'objectifs et méthodologie', les vulnérabilités indiquent les secteurs, les produits et les services qui représentent des faiblesses pour le système de LBC/FT et qui sont susceptibles d'être exploités par les acteurs de la menace à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Dans le cadre de cette évaluation, les vulnérabilités sont identifiées avant toute mesure de gestion ou d'atténuation.

L'évaluation des vulnérabilités est effectuée en utilisant des feuilles de calcul. Chaque feuille de calcul décrit une variable et les critères à prendre en compte dans l'attribution de la notation qui varie entre 0 (n'existe pas) et 1 (excellent)). Ces notations affectent la vulnérabilité du secteur ou de la profession dans deux sens différents :

- **Contrôles généraux liés à la LBC/FT** : des notations plus élevées réduisent la vulnérabilité du secteur ou de la profession, alors que des notations inférieures augmentent la vulnérabilité du secteur ou de la profession ;

• **Vulnérabilité inhérente relative aux produits et services** : des notations plus élevées augmentent la vulnérabilité du secteur ou de la profession, alors que des notations plus faibles réduisent la vulnérabilité du secteur ou de la profession.

Pour évaluer la vulnérabilité liée aux mesures de contrôle de la LBC mises en place par les secteurs et les professions, l'analyse prend en compte l'examen des variables relatives à l'efficacité du cadre juridique de LBC, aux contrôles et aux sanctions, au niveau de connaissance et d'intégrité du personnel, à la performance de la fonction de conformité et à la fiabilité des sources d'information.

Il importe de souligner que le rapport d'évaluation mutuelle du Royaume du Maroc, ainsi que les rapports de suivi ont affiché les meilleures notations pour le secteur financier quant à l'exhaustivité des mesures prises pour se conformer aux recommandations des experts du GAFI et du GAFIMOAN (les notations varient entre largement conforme et conforme, notamment pour le secteur bancaire). Cependant, le présent rapport mettra plus l'accent sur l'analyse de la vulnérabilité inhérente.

Et pour l'évaluation de la vulnérabilité inhérente, l'analyse prend en compte l'examen des variables relatives au volume et à la taille des secteurs et des professions, le profil de base de leurs clients, la nature de leurs activités, ainsi que les produits et les services qu'ils proposent.

Le tableau ci-dessous présente les vulnérabilités inhérentes au niveau sectoriel :

Vulnérabilités inhérentes par secteur

| Secteur | Vulnérabilité inhérente |
|--|-------------------------|
| 1 Banque | Moyennement faible |
| 2 Marché des capitaux | Moyennement faible |
| 3 Assurance | Moyennement faible |
| 4 Change | Moyenne |
| 5 Professions juridiques | Moyennement élevée |
| 6 Professions comptables | Moyenne |
| 7 Casinos | Moyennement faible |
| 8 Agents immobiliers | Faible |
| 9 Négociants de métaux et de pierres précieuses | Moyenne |
| 10 Sociétés | Moyennement faible |

Le tableau ci-dessous, présente les vulnérabilités des secteurs à un niveau plus détaillé (application des exigences en matière de LBC, produits et services) et le niveau de risque auquel ils sont exposés.

Vulnérabilités des secteurs à un niveau plus détaillé

| Secteur | Risque | Niveau détaillé du secteur | Vulnérabilité |
|--|---------------------------|---|---|
| 1 Secteur bancaire | Moyennement faible | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | 0.89 (élevé) |
| | | Produits et services | Vulnérabilité |
| | | Banque de détail : produits, services et transactions | De 0.15 (faible) A 0.30 (moyennement faible) |
| | | Banque de l'entreprise et du financement : transactions, produits et services | De 0.13 (faible) A 0.27 (moyennement faible) |
| | | Produits de l'inclusion financière | Vulnérabilité |
| | | Micro-crédit | 0.10 (faible) |
| | | Comptes de paiement | 0.20 (faible) |
| | | Cartes prépayées | 0.19 (faible) |
| 2 Secteur du marché des capitaux | Moyennement faible | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de la LBC | 0.78 (moyennement élevé) |
| | | Produits et services | Vulnérabilité |
| | | Intermédiation boursière | 0.21 (moyennement faible) |
| | | Gestion d'OPCVM | 0.26 (moyennement faible) |
| | | Gestion OPCI | 0.19 (faible) |
| | | Gestion OPCC | 0.16 (faible) |
| | | Gestion FPCT | 0.19 (faible) |
| | | Tenue de comptes | 0.29 (moyennement faible) |
| 3 Secteur des assurances et de réassurance | Moyennement faible | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | 0.79 (élevé) |
| | | Produits et services | Vulnérabilité |
| | | Assurance vie- collectifs | 0.12 (faible) |
| | | Assurance vie -individuels | 0.28 (moyennement faible) |
| | | Assurance de dommage aux biens | 0.16 (faible) |
| | | Capitalisation- collectifs | 0.12 (faible) |
| Capitalisation- individuels | 0.28 (moyennement faible) | | |
| 4 Secteur des changes | Moyen | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôles de la LBC | 0.80 (très élevé) |
| | | Produits et services | Vulnérabilité |
| Change manuel (produit unique) | 0.42 (moyenne) | | |
| 5 Professions juridiques | Moyennement élevé | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | Moyennement élevé |
| | | Vulnérabilité globale | Vulnérabilité |
| Utilisation du secteur à des fins de BC | Moyennement élevée | | |
| 6 Professions de la comptabilité | Moyen | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | Moyennement élevé |
| | | Vulnérabilité globale | Vulnérabilité |
| Utilisation du secteur à des fins de BC | Moyenne | | |
| 7 Casinos et établissements de jeux | Moyennement faible | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | Moyennement élevé |
| | | Vulnérabilité globale | Vulnérabilité |
| Utilisation du secteur à des fins de BC | Moyennement faible | | |
| 8 Agents immobiliers | Faible | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | Moyennement faible |
| | | Vulnérabilité globale | Vulnérabilité |
| Utilisation du secteur à des fins de BC | Faible | | |
| 9 Commerçants en pierres et | Moyen | Contrôles généraux liés à la LBC | Niveau de conformité |
| | | Mesures de contrôle de LBC | Moyennement faible |

| | | | |
|-------------------------|--------------------|---|--|
| métaux précieux | | Vulnérabilité globale Utilisation du secteur à des fins de BC | Vulnérabilité Moyenne |
| 10 Secteur des sociétés | Moyennement faible | Vulnérabilité globale Utilisation du secteur à des fins de BC | Vulnérabilité Moyennement faible |

II.5 Impact du Covid-19

La crise du COVID-19 a entraîné des défis mondiaux et des perturbations sociales, économiques et financières causées par l'application par l'ensemble des pays de mesures exceptionnelles relatives à l'état d'urgence sanitaire.

Depuis l'apparition du virus au Maroc en mars 2020, le Gouvernement marocain a mis en place une série de mesures rigoureuses qui s'appuient sur une approche préventive et proactive pour endiguer la propagation du virus (confinement strict, couvre-feu, fermeture des espaces publics, limitation des déplacements des personnes et fermeture des frontières). Ces mesures ont provoqué un ralentissement important de l'activité de la plupart des secteurs concernés, comme le témoignent cette évaluation ainsi que les études réalisées dans ce cadre (FAO, GAFI, GAFIMOAN, etc.).

Cependant, l'expérience des crises suggère que, dans de nombreux cas, les pratiques de financement illicites se poursuivent et de nouvelles techniques et canaux émergent, y compris l'utilisation des produits générés par les infractions sous-jacentes dans des opérations de BC.

Le tableau ci-dessous, présente les menaces et vulnérabilités liées à la Pandémie du Covid-19.

Menaces et vulnérabilités liées à la Pandémie du Covid-19

| Covid-19 | |
|---|--|
| Menaces liées à la Pandémie | L'escroquerie et l'arnaque aux dons |
| | La cybercriminalité |
| | Le commerce de matériel sanitaire fictif ou non conforme |
| | La fraude, le faux et l'usage de faux |
| Vulnérabilités liées à la pandémie | Les services financiers en ligne |
| | Entités en difficulté financière |

A cet égard et conformément aux orientations du GAFI, les autorités nationales concernées ont développé des solutions appropriées pour faire face à l'impact de la situation particulière causée par la Pandémie du Covid-19.

Au niveau de l'ANRF, une note a été publiée appelant l'ensemble des partenaires et des acteurs du dispositif de LBC/FT à être vigilants et à renforcer la communication et la coordination, en continuant à adopter une approche proactive dans l'application des mesures de LBC/FT relevant de leurs attributions, afin de minimiser l'impact potentiel de la Pandémie sur l'économie et sur l'intégrité du système financier national.

L'ANRF a également diffusé une note aux personnes assujetties comportant une liste des indicateurs de soupçons, pour les aider à appliquer davantage les mesures de vigilance à l'égard des risques constatés.

Par ailleurs, Bank Al-Maghrib a diffusé en 2020, une lettre circulaire fixant les modalités d'application des dispositions relatives à l'ouverture des comptes à distance dans les nouvelles conditions liées à la crise sanitaire. La Banque centrale a également diffusé un courrier relatif à la note d'information du Secrétariat du GAFI portant sur "Les risques de BC/FT liés au COVID-19 et des réponses potentielles". De plus et dans le cadre du lancement par Bank Al-Maghrib des campagnes d'éducation financière, la Fondation Marocaine pour l'Education Financière a mené, courant 2020, des campagnes de sensibilisation à grande échelle afin d'accompagner les différentes cibles à préparer de manière adaptée leurs décisions financières notamment dans le contexte de la crise du Covid-19.

De même, L'Office des Changes a tenu six réunions de travail avec la Fédération des représentants du secteur des sociétés de change de devises pour débattre des problèmes rencontrés par le secteur, liés à la crise du Covid-19. Plusieurs actions de sensibilisation ont été organisées au profit du secteur au sujet de ces risques.

Dans la même perspective, l'AMMC a procédé à la sensibilisation des intervenants sur le marché des capitaux aux risques réels et émergents engendrés par la propagation de la pandémie de la COVID-19, et elle élaboré et diffusé auprès de ces intervenants un support détaillant les orientations LBC/FT dans le contexte de cette pandémie.

II.6 Résumé des risques émergents et évolutifs

L'évaluation s'est focalisée sur l'analyse des principaux risques émergents et évolutifs ayant un impact actuel et futur sur le système juridique, économique et financier marocain, et dont l'évolution rapide nécessite une coordination, un suivi et un contrôle étroit de la part des autorités nationales compétentes. Ces risques sont évalués à travers la cybercriminalité et les cryptoactifs.

Ainsi et à l'instar des autres pays, le Maroc est exposé à la menace des activités criminelles liées à la cybercriminalité et aux cryptoactifs, étant précisé que ces activités ont été renforcées dans le contexte de la Pandémie mondiale du COVID-19. Cette menace est estimée à un niveau moyennement élevé.

Le tableau ci-dessous, présente le niveau de la menace liée aux principaux risques émergents évolutifs analysés et auxquels le Maroc est exposé.

Menace de la cybercriminalité et des cryptoactifs

| | Niveau de la menace |
|---------------------|----------------------------|
| La cybercriminalité | Moyennement élevée |
| Les cryptoactifs | Moyennement élevée |

Conscientes de l'impact de ces nouvelles technologies sur les systèmes nationaux et de la rapidité avec laquelle elles évoluent au niveau international, les autorités nationales ont mis en place un cadre réglementaire et procédural permettant de mieux les comprendre et d'atténuer le risque qu'elles représentent pour notre pays.

Ci-après, les principales mesures prises dans ce cadre :

S'agissant de la cybercriminalité : Le Maroc a mis en place depuis une décennie, la stratégie nationale de cybersécurité¹ et de sécurité des systèmes d'information, visant à favoriser la transformation vers l'économie numérique et vers la société de l'information et de la communication.

Depuis 2003, les pouvoirs publics ont adopté des lois pour encadrer le cyberspace marocain : la loi n°07-03 introduisant au Code pénal les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données, la loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques et la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Compte tenu des enjeux et risques liés à la perspective d'ouverture et de développement projeté par les plans «Maroc Numeric 2013» et « Digital 2020 », le Maroc a décidé de renforcer les capacités nationales en matière de sécurité des systèmes d'information des administrations, organismes publics et des infrastructures d'importance vitale, à travers la création du Comité Stratégique de la Sécurité des Systèmes d'Informations (CSSSI) et de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) relevant de l'Administration de la Défense Nationale. Une stratégie nationale a été adoptée en la matière.

La DGSSI a élaboré depuis mars 2014, la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI) qui constitue une première référence nationale fixant les mesures de sécurité organisationnelles et techniques que doivent appliquer les administrations et organismes publics ainsi que les infrastructures d'importance vitale, pour élever et homogénéiser le niveau de protection et de sécurité de leurs systèmes d'information.

Un décret n°2-15-712 fixant le dispositif de protection des systèmes d'information sensibles des infrastructures d'importance vitale a été également adopté en avril 2016. Ce texte s'applique aux administrations, entreprises et établissements publics, disposant d'un agrément ou d'une licence de l'Etat pour exercer une activité réglementée et considérés comme des infrastructures d'importance vitale et disposant de systèmes d'information sensibles.

Au sein de la DGSSI, il a été créé la Direction de Gestion du Centre de Veille, Détection et Réponse aux attaques informatiques, ainsi que des laboratoires régionaux d'analyse de traces numériques et anti-cybercriminalité, relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) ont été mis en place.

En 2016, Bank Al-Maghrib a édicté une directive fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des systèmes d'information.

¹ Etude réalisée par le Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation, publié par Mélodie Reynaud.

Sur le plan de la sensibilisation et de la formation, le Maroc a mis en place, au niveau des universités et des écoles d'ingénieurs, des cursus de formation visant à former des responsables de la sécurité des systèmes d'information, habilités à analyser et comprendre les techniques avancées en termes de codage et de programmation de développement informatique. Dans ce cadre, le Centre Marocain de Recherches Polytechniques et d'Innovation (CMRPI) a mis en place, sous l'égide du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce, la campagne nationale de lutte contre la cybercriminalité, considérée comme une première expérience de telle ampleur en Afrique.

La Présidence du Ministère Public-PMP a mis en place un programme de formation portant sur la lutte contre la cybercriminalité et les méthodes à appliquer pour mener les enquêtes et recueillir les preuves numériques.

Dans le même contexte et en partenariat avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme 'Cyber sud', et avec la collaboration de l'Institut Supérieur de la Magistrature, la PMP a pris l'initiative de constituer un groupe de travail composé des experts dans le domaine de la cybercriminalité parmi les magistrats de siège et les magistrats du Ministère Public. L'objectif des travaux dudit groupe, engagés sous l'assistance des experts du Conseil de l'Europe durant l'année 2019, est de préparer un guide de formation en matière de lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi du traitement judiciaire des affaires traitées par les tribunaux, la PMP a adressé aux ministères publics la circulaire n°39S/PMP, adoptée le 28 septembre 2018. Les instructions émises par cette circulaire concernent le renforcement de la coopération internationale et la désignation d'un magistrat permanent pour assurer la coordination en matière de mise en œuvre des dispositions de la Convention de Budapest et l'établissement d'un réseau de coopération judiciaire internationale.

En application des termes de la Convention de Budapest sur les délits informatiques, le Maroc a reçu deux demandes de conservation des données informatiques sauvegardées dans le cadre du système institué à cet effet en vertu dudit accord. Une coordination a été réalisée avec les Parquets compétents afin de prendre les mesures nécessaires en coordination avec les fournisseurs de services concernés dans les meilleurs délais.

De plus, il a été institué au niveau des circonscriptions judiciaires du Royaume, un réseau composé de magistrats des ministères publics spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité.

S'agissant des cryptoactifs : les principales mesures prises dans ce cadre concernent, notamment, **a)** la diffusion par l'autorité gouvernementale chargée des Finances, Bank Al-Maghrib et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en 2017, d'une circulaire conjointe évoquant les risques liés aux monnaies virtuelles ; **b)** la diffusion par l'Office des Changes en 2017, d'une circulaire interdisant les transactions effectuées via les monnaies virtuelles. L'Office considère l'utilisation de ces actifs comme une infraction à la réglementation des changes susceptible de l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur ; **c)** la diffusion par Bank Al-Maghrib en 2020, d'un courrier aux banques et aux établissements de paiement signalant que certains sites proposent l'acquisition de cryptoactifs en utilisant leur logo ou dénomination, en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour y remédier ; **d)** et la diffusion par l'ANRF en partenariat avec Bank Al-Maghrib, d'un courrier à l'ensemble des banques et des établissements de paiement les invitant à effectuer un suivi renforcé des mouvements de fonds liés aux actifs virtuels et faire des

déclarations à l'ANRF en cas de soupçons de BC et de FT liés aux actifs virtuels ou à leur utilisation sans autorisation préalable.

Par ailleurs et en application des dispositions de la loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'ANRF a diffusé une note d'information aux personnes assujetties concernant la déclaration systématique de toute opération en lien avec les cryptoactifs. L'ANRF a également réalisé des études stratégiques concernant l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux moyens de communication, dont les cryptoactifs.

Parallèlement, Bank Al-Maghrib a développé, en concertation avec l'autorité gouvernementale chargée des Finances, de capsules d'information et de sensibilisation sur les cryptoactifs et les risques liés à leur usage. Ces capsules ont fait l'objet d'une large diffusion sur les réseaux sociaux. En plus de la constitution d'un groupe inter-autorités afin de mettre en place un cadre réglementaire régissant l'utilisation des cryptoactifs.

Bank Al-Maghrib a également constitué un « Comité Monnaie Digitale de Banque Centrale "MDBC" », chargé d'examiner les questions liées à la monnaie digitale de la Banque Centrale et aux autres actifs numériques en vue d'éclairer les choix et les décisions stratégiques de la Banque en la matière. En plus de l'organisation, en concertation avec l'ANRF, d'un atelier de travail au profit des établissements de crédit et organismes assimilés traitant les " Risques et typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à l'utilisation des cryptoactifs".

A ce titre et grâce aux efforts déployés, le secteur bancaire considère que la menace réelle en lien avec les cryptoactifs est considérée de faible à moyenne pour ce secteur.

Par ailleurs, Une mission d'assistance technique de la Banque Mondiale est programmée afin de procéder à une quantification de l'utilisation des cryptoactifs au Maroc, à l'évaluation des risques y afférents et à l'organisation de sessions de formation au profit des différentes parties concernées.

Et afin d'apprécier l'utilisation des cryptoactifs par les citoyens marocains et d'identifier les cas d'usage y afférents ainsi que les plateformes utilisées, la Banque Centrale, accompagnée par un cabinet spécialisé, mènera en 2022, une enquête grand public, sur les enjeux, les opportunités et les risques de l'usage des cryptoactifs.

II.7 Résumé des risques du financement de la prolifération des armes

A l'instar du processus d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'évaluation des risques de financement de la prolifération des armes vise à analyser et comprendre les risques liés à ce financement, dans le but de mettre en place les mesures appropriées destinées à atténuer le niveau des risques évalués.

Cependant et étant donné la portée restreinte des risques du financement de la prolifération, contrairement à ceux liés au BC ou au FT, l'évaluation concerne :

- L'examen des mesures législatives, institutionnelles et de coordination adoptées par les autorités nationales, afin de garantir le respect des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations

Unies (RCSNU), relatives aux sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération, par les autorités et personnes concernées par l'application de ces résolutions ;

- L'analyse des principaux secteurs et activités utilisés par les personnes et entités désignées par les listes du CSNU.

Au vu des résultats de cette évaluation, on considère que le niveau d'exposition du Maroc au risque du financement de la prolifération est considéré moyen.

Le tableau ci-dessous, présente le risque du financement de la prolifération.

Risques du financement de la prolifération

| | Risque |
|---------------------------------|--------|
| Financement de la prolifération | Moyen |

Pour l'évaluation du financement de la prolifération provenant des personnes ou des entités désignées en application des RCSNU : Les principales mesures mises en place à cet égard concernent, notamment :

- L'adoption d'un cadre légal et réglementaire : la loi précitée n°12-18 a établi les bases juridiques d'un mécanisme de mise en œuvre des RCSNU relatives à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement, en créant, auprès de l'autorité gouvernementale chargée de la Justice, une Commission nationale chargée d'assurer la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. La loi a également prévu l'adoption d'un texte réglementaire fixant la composition et les modalités de fonctionnement de cette Commission ;

- L'adoption d'un cadre institutionnel : la mise en place la Commission nationale chargée de l'application des RCSNU et la composition de ses membres qui regroupent les autorités gouvernementales concernées, les autorités d'application de la loi, les autorités de supervision et de contrôle, ainsi que l'ANRF. Pour la réalisation efficace de ses attributions, le Ministère chargé de la Justice a attribué à cette Commission, les moyens humains, procéduraux et logistiques nécessaires. Il est à rappeler que les autorités nationales ont bénéficié de l'assistance du Fonds Monétaire International (FMI) pour la mise en conformité des textes juridiques avec les normes internationales en la matière ;

- L'activité opérationnelle de l'ANRF : l'ANRF a adopté, depuis 2013, sa Décision relative à l'application des mesures de gel des biens. La publication des listes émises par le CSNU et les modifications y afférentes sont effectuées immédiatement sur son site institutionnel, ainsi que leur diffusion au niveau des personnes assujetties. Cette publication concerne l'ensemble des personnes concernées, y compris les secteurs financier et non financier et équivaut à une décision de gel ;

- L'implication des autorités nationales : Il convient d'abord de préciser que le Maroc n'entretient aucune relation économique ou financière avec les pays concernés par les sanctions du CSNU relatives à la prolifération, à savoir la Corée du Nord et l'Iran.

A cet égard, le Maroc a fait l'objet, au cours de l'année 2012, d'une évaluation par les experts du Comité des sanctions conformément à la résolution n°1737 du CSNU, dans le cadre de sa visite sur place. L'objet de cette évaluation était de vérifier l'application par les autorités nationales, des mesures prévues par la résolution n° 1929, et l'efficacité des mesures prises au niveau de chaque secteur. Les évaluateurs ont salué les efforts déployés par les autorités marocaines dans la mise en œuvre effective des RCSNU relatives à l'interdiction de la prolifération ;

- La coopération et la coordination entre les différentes autorités compétentes : Cette coopération a été renforcée par le biais d'échanges d'informations entre les autorités compétentes d'une part, et entre ces autorités et les personnes concernées par les décisions de gel d'autre part. Les mesures prises dans ce cadre se résument comme suit :

- L'organisation par le Ministère chargé des Affaires Étrangères, de réunions portant sur la mise en œuvre des résolutions du CSNU concernant la non-prolifération, notamment la résolution 1540 et les résolutions concernant la Corée du Nord et l'Iran ;
- La mise en place de la commission nationale sur les Armes Chimiques (décret n°2-04-472 du 17 janvier 2005), auprès du Ministère chargé des Affaires Étrangères. La commission a pour mission d'étudier les questions en rapport avec la mise en œuvre de la convention portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- L'élaboration des rapports nationaux conformément aux résolutions du CSNU concernant la Corée du Nord (deux rapports au cours de l'année 2017), et concernant la non-prolifération (rapport de 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 1540) ;
- L'adoption de la loi n° 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques en août 2014. Cette loi constitue un cadre juridique pour l'ensemble des activités et installations liées à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques. Elle a également créé l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaire et radiologique en tant qu'autorité indépendante chargée d'entreprendre les tâches d'autorisation, de surveillance et d'inspection des activités nucléaires et radiologiques, conformément aux normes internationales en vigueur ;
- L'adoption de la loi n°36-09 relative à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à leur destruction, en octobre 2011, et de la loi n°30-05 relative au transport par route des matières dangereuses en juin 2011 ;
- La mise en vigueur de l'article 218-3 de la loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme, qui dispose que : « Est également considérée comme acte terroriste, au sens du premier alinéa de l'article 218-1 ci-dessus, l'introduction ou l'application d'une substance qui met en danger la santé humaine ou animale ou l'espace environnemental, dans l'air, sur terre ou dans l'eau, y compris les eaux territoriales » ;
- La signature et la ratification par le Royaume du Maroc de la plupart des traités, accords et protocoles internationaux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive ;

- L'adoption de la loi n° 42-18 relative au contrôle des exportations et importations de biens à double usage, civil et militaire, et des services qui leur sont liés. Cette loi, publiée au Bulletin Officiel en décembre 2020, a pour principal objet de définir un système d'exportation de ces marchandises, conformément aux engagements internationaux du Maroc en la matière, notamment la résolution n° 1540 du CSNU, la convention sur les armes chimiques et sur leur destruction, la convention sur les armes bactériologiques, biologiques ou à toxines et le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Une commission des biens à double usage et des services qui leur sont liés a été mise en place, ayant le rôle de régulateur et disposant de larges prérogatives en la matière ;

- La mise en place d'un mécanisme de traitement des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'interdiction de la prolifération des armes entre le Ministère chargé des Affaires Etrangères et Bank Al-Maghrib.

Pour l'évaluation des secteurs et activités utilisés par les personnes et entités désignées par les listes du CSNU : Les autorités nationales compétentes, notamment l'ANRF, les autorités de supervision et de contrôle et la Commission Nationale chargée de l'application des RCSNU, veillent à ce que les personnes assujetties du secteur financier et des EPNFD appliquent, lors de l'approche basée sur les risques, les mesures nécessaires permettant de gérer les risques de l'exposition de leurs secteurs et de leurs produits et services au financement de la prolifération. Ces mesures sont expliquées et discutées pendant les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation organisées à cet égard.

Ainsi et comme précisé ci-dessus, les mesures prises par les autorités nationales pour la lutte contre le financement de la prolifération des armes et l'application des sanctions financières ciblées relatives au RCSNU, constituent des facteurs atténuants des risques de l'exposition du Maroc au financement de la prolifération.

II.8 Résumé des risques résiduels

Les risques résiduels font référence aux risques qui perdurent après la mise en place des processus d'atténuation. Le score attribué aux risques résiduels permet d'identifier les risques de BC/FT auxquels le Maroc demeure exposé, et constitue une base pour développer et prioriser les actions stratégiques permettant de renforcer davantage le dispositif national de LBC/FT et réduire les risques de BC/FT.

Les risques résiduels présentés ci-dessous, sont analysés selon les secteurs évalués par la première évaluation nationale des risques. Un niveau élevé du risque résiduel suggère que les mesures de contrôle mises en place par le plan d'actions national établi sur la base des résultats de la première évaluation nationale des risques, sont inadéquates et des mesures correctives doivent s'ajouter pour lutter efficacement contre ces risques.

Le tableau ci-dessous, présentent les risques inhérents et les risques résiduels :

Risques inhérents et risques résiduels des secteurs

| Secteur | Entité | Risque inhérent | Risque résiduel |
|--------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Secteur financier | Secteur bancaire | Moyennement faible | Faible |
| | Secteur du marché des capitaux | Moyennement faible | Moyennement faible |
| | Secteur des assurances | Moyennement faible | Faible |
| | Secteur des changes | Moyen | Moyen |
| Secteur des EPNFD | Professions juridiques | Moyennement élevé | Moyennement élevé |
| | Professions de la comptabilité | Moyen | Moyen |
| | Casinos et établissements de jeux de hasard | Moyennement faible | Moyennement faible |
| | Agents immobiliers | Faible | Moyen |
| | Négociants en pierres et métaux précieux | Moyen | Moyennement élevé |

III. Facteurs atténuants

Les facteurs atténuants indiquent les efforts déployés par les autorités compétentes depuis le dernier rapport d'évaluation nationale des risques, permettant de contrôler les risques inhérents de BC/FT auxquels notre pays est confronté.

Ces efforts ont été repérés à travers l'évolution du cadre normatif de LBC/FT, le renforcement des capacités des autorités nationales concernées, l'implication progressive des entités et professions non financières désignées (EPNFD) et du secteur privé, ainsi que le renforcement de la coordination et de la coopération au niveau national et international.

III.1 Evolution du cadre normatif de LBC/FT

Le dispositif national de LBC/FT n'a cessé de s'améliorer afin de prendre en compte les risques émergents de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de se mettre au diapason des normes internationales en la matière et de combler les lacunes soulevées par les rapports d'évaluation élaborés par les experts du GAFIMOAN et du GAFI.

Cette mise à niveau a été marquée essentiellement, par l'adoption de la loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'adoption des textes réglementaires pris pour son application.

Ce nouveau texte, qui a pris en compte l'ensemble des recommandations des experts des Instances internationales compétentes, a consacré l'approche préventive qui nécessite le renforcement du dispositif de vigilance et de contrôle interne et l'application de l'approche basée sur les risques, afin d'empêcher les criminels d'intégrer les marchés et les institutions financières.

Il a également répondu aux recommandations stratégiques du GAFI relatives à : **a)** l'établissement d'un mécanisme de mise en œuvre des résolutions du CSNU relatives à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement, en créant une Commission Nationale chargée d'assurer la mise en œuvre des sanctions financières ciblées ; et **b)** l'institution d'un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques, afin de fournir et de centraliser des informations exactes et fiables sur les bénéficiaires effectifs de ces personnes morales et de renforcer la transparence et l'intégrité du secteur financier national.

Les autres principaux amendements apportés par ce texte ont permis notamment, de compléter la liste des infractions sous-jacentes, d'introduire des sanctions proportionnées et dissuasives, de désigner de nouvelles autorités de supervision et de contrôle et enfin, de créer "l'Autorité Nationale du Renseignement Financier" à la place de "l'Unité de Traitement du Renseignement Financier", pour consacrer son rôle central au sein du dispositif national de LBC/FT.

L'adoption de ladite loi et des textes pris pour son application a été immédiatement suivie par la révision des textes réglementaires de l'ANRF et des autorités de supervision et de contrôle (directives, décisions, circulaires, guides et autres textes d'orientation et d'explication des

nouvelles dispositions légales), ainsi que la révision des circulaires et des lettres d'information des autorités d'application de la loi, notamment par la Présidence du Ministère Public.

III.2 Evolution de la politique pénale marocaine

La politique pénale contribue au renforcement des politiques publiques dans différents domaines, par l'insertion de mesures préventives et répressives au niveau des textes juridiques spéciaux, tels que les textes régissant le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement, ainsi que le trafic d'immigrants et la traite des êtres humains.

La coordination entre les autorités nationales s'opère notamment dans le cadre de commissions locales, régionales ou nationales constituées en application des textes législatifs ou réglementaires, ou sur proposition des autorités compétentes. On cite par exemple :

- La Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- La Commission Nationale de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains ;
- La Commission Nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement ;
- La Commission Nationale chargée de l'évaluation nationale des risques de BC/FT ;
- La Commission Nationale chargée du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions et des recommandations du GAFI et du GAFIMOAN ;
- La Commission de coordination et de contrôle des risques systémiques au niveau du système financier ;
- Le Comité Restreint relatif aux affaires de terrorisme institué auprès de l'ANRF.

Elle prend, également, d'autres formes et mécanismes opérationnels d'échange d'informations, et ce à travers la composition des membres de certaines autorités (ANRF et l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption), les accords bilatéraux de coopération entre les administrations concernées, en plus de la mise en application des décisions adoptées lors des réunions interministérielles de coordination.

Cette approche participative consacrée par l'Etat marocain a permis de constater les résultats satisfaisants ayant couronné les efforts déployés par les autorités concernées pour la mise en œuvre des stratégies nationales adoptées pour la réalisation des politiques publiques.

Il s'agit notamment de la stratégie de lutte contre le terrorisme et son financement, de la stratégie de lutte contre le trafic des stupéfiants et de substances psychotropes, de la stratégie de lutte contre la corruption, de la stratégie de lutte contre l'immigration clandestine, de la stratégie de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, de la stratégie d'inclusion financière et de la stratégie de cybersécurité.

III.3 Renforcement du rôle de l'ANRF

L'ANRF est la Cellule de Renseignement Financier du Royaume du Maroc. Elle joue un rôle central au sein du dispositif national de LBC/FT, à travers la coordination entre les autorités nationales et la représentation commune de ces autorités à l'égard des instances étrangères de compétence similaire et des organisations régionales et internationales habilitées.

Ce rôle a été consacré par l'adoption de la loi précitée n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 qui a érigé "l'Unité de Traitement du Renseignement Financier" en "Autorité Nationale du Renseignement Financier".

Ce changement de statut a permis de confirmer la mission de coordination de l'ANRF au niveau national en matière de LBC/FT et de représentation des autorités nationales au niveau des organismes régionaux et internationaux. Il vise également à la doter de prérogatives réglementaires et des ressources humaines et matérielles lui permettant de mener à bien l'ensemble de ses missions stratégiques et opérationnelles.

Depuis la dernière évaluation nationale des risques, l'ANRF a enregistré une augmentation du nombre des déclarations de soupçons reçues entre 2018 et 2020, qui est passé de 1088 déclarations en 2018 à 2137 en 2020, soit une évolution de 96%. Cette progression est le résultat des efforts de sensibilisation déployés notamment via des réunions périodiques organisées, en coordination avec les différentes autorités de supervision et de contrôle, au profit des personnes assujetties du secteur financier et non financier. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre du suivi des indicateurs de performance et de veille sur la pertinence des rapports et informations reçus des assujettis.

Outre les personnes assujetties, la coordination avec les partenaires nationaux a également été renforcée entre 2018 et 2020 et s'est traduite par une augmentation de :

- 125 % du nombre de communications spontanées nationales reçues des différents partenaires nationaux ;
- 672 % des demandes émanant des autorités nationales d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles, portant le nombre de ces enquêtes à 224 ;
- 173 % des transmissions au Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance de Rabat et au Procureur Général près la Cour d'Appel de Rabat, pour un total de 41 transmissions effectuées en 2020.

De même, la coopération internationale entre l'ANRF et ses homologues étrangers a enregistré une augmentation du nombre des demandes de renseignements émises entre 2018 et 2020, comme suit :

- 85 demandes de renseignements émises par l'ANRF en 2020, soit une augmentation de 554% ;

- Quant aux demandes de renseignements et communications spontanées reçues des Cellules de Renseignements Financiers homologues, ces dernières ont connu une régression de respectivement 27% et 21%, causée principalement par le contexte de la Pandémie du Covid-19, durant l'exercice 2020, qui ont limité tous types de flux, y compris les flux financiers.

Ces chiffres sont le résultat des efforts de coordination fournis par l'ANRF au niveau national et international, ainsi que de l'engagement des autorités concernées pour le renforcement de l'efficacité du dispositif de LBC/FT, conformément aux exigences des instances internationales compétentes.

Par ailleurs, l'analyse stratégique menée par l'ANRF durant la même période a démontré l'émergence de nouveaux schémas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment dans le contexte de la situation pandémique découlant du Covid-19. Les résultats de cette analyse ont permis d'adopter des mesures opérationnelles permettant d'améliorer les déclarations de soupçons liées à ces nouveaux schémas, ainsi que les méthodes d'enquêtes des autorités d'application de la loi les concernant.

Ainsi, l'ANRF a mis en relief, dans ses rapports annuels d'activité, les tendances de BC et de FT ainsi que les principales typologies relevées.

III.4 Renforcement du rôle des autorités de supervision et de contrôle

Depuis la dernière évaluation nationale des risques, des efforts considérables ont été déployés par les autorités de supervision et de contrôle en coordination avec l'ANRF, en matière de sensibilisation, de formation, d'accompagnement et de supervision, des personnes assujetties, en particulier les assujettis du secteur des EPNFD.

Les nouvelles dispositions de la loi précitée n°12-18 concernant la désignation de nouvelles autorités de supervision et de contrôle pour les EPNFD, le renforcement des sanctions pécuniaires et disciplinaires et l'amélioration des mesures de contrôle, ont permis de couronner les efforts de ces autorités en les orientant vers les actions suivantes :

- La poursuite des actions de sensibilisation auprès des personnes assujetties à travers les ateliers de formation et les réunions bilatérales et multilatérales organisés en coordination avec l'ANRF ;
- La poursuite de l'accompagnement des personnes assujetties soumises à leur contrôle dans l'application des dispositions légales notamment, en matière de veille interne et de vigilance, de déclarations de soupçons, d'application de l'approche basée sur les risques et leur engagement dans le renforcement de l'efficacité du dispositif national de LBC/FT, de manière générale ;
- Le renforcement de la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques à travers la mise en plan de cartographies des risques, meilleures allocations des ressources et une mise en œuvre des actions dissuasives ;
- Le renforcement de la coordination sectorielle à travers la mise en place d'une feuille de route sectorielle et d'un groupe de travail dédié à son suivi, sous la supervision du Comité de coordination et de surveillance des risques systémiques ;
- L'augmentation des déclarations de soupçon en nombre et en qualité ;

- L'amélioration de l'implication de certains secteurs des personnes assujetties ;
- Le renforcement de la coordination et de la coopération avec l'ANRF, les autorités d'application de la loi et les autres autorités concernées ;
 - La multiplication des missions de contrôle effectuées par les autorités de supervision du secteur financier ;
 - Le renforcement des compétences et des méthodes de contrôle, en particulier pour les autorités de supervision nouvellement désignées par la loi susmentionnée ;
 - La révision des textes réglementaires et des directives de ces autorités, conformément aux exigences des normes internationales en la matière ;
 - La mise en place des politiques visant à prévenir l'exploitation des organismes à but non lucratif à des fins de FT et à assurer le suivi et le contrôle de leurs activités.

Quant au secteur des EPNFD, les autorités de supervision ont adopté une démarche progressive qui consiste à améliorer, en premier lieu, la compréhension par les professionnels assujettis de leurs obligations légales en matière de LBC/FT avant d'entamer les missions de contrôle à leur égard. Des efforts considérables ont été déployés dans ce cadre, par les autorités nouvellement désignées par la loi.

III.5 Renforcement des capacités des autorités d'application de la loi

Les enquêtes liées aux affaires de BC/FT et d'infractions sous-jacentes sont menées en coordination entre la Brigade Nationale de la Police Judiciaire, les services déconcentrés de la Police judiciaire et les autres autorités d'application de la loi, ainsi que les partenaires concernés par la LBC/FT.

Depuis la dernière évaluation nationale des risques, les autorités compétentes ont pris les mesures ci-après, afin d'améliorer les procédures d'enquête et de suivi des affaires liées au BC et aux infractions sous-jacentes, renforcer les capacités des magistrats et des autorités d'application de la loi ainsi que la coordination en matière d'échange d'informations pour les besoins des enquêtes et des poursuites :

- L'élargissement, par la loi précitée n°12-18, de la compétence territoriale des tribunaux de Casablanca, Marrakech et Fès pour traiter les affaires liées au BC, en plus du Tribunal de Première Instance de Rabat ;
- Le renforcement de l'efficacité des services judiciaires, à travers la numérisation des tribunaux et le développement d'un système d'information dédié aux affaires de BC et de FT au niveau du Tribunal de Première Instance et de la Cour d'Appel de Rabat. Ce nouveau système vise à faciliter le traitement des dossiers, leur mise à jour et la centralisation des statistiques et des données les concernant durant la période de la recherche, de l'enquête ou du jugement. Un accès direct audit système a été accordé à l'ANRF ;
- Le renforcement des ressources humaines dédiées à la LBC et à la lutte contre les infractions sous-jacentes à risque élevé ;

- La diffusion des circulaires de la Présidence du Ministère Public auprès des tribunaux compétents, concernant l'application des enquêtes financières parallèles, le renforcement de la coopération avec l'ANRF dans le but d'exploiter sa base de données, la coopération internationale en matière de poursuite des personnes et des fonds à l'étranger et la mise en œuvre des mesures de gel, de saisie et de confiscation des biens, en plus de l'adoption d'un guide sur les techniques de recherche, d'enquête, de suivi, de saisie, du gel et de confiscation des fonds liés aux infractions de BC/FT et sur les bonnes pratiques en la matière ;

- La diffusion, par la DGSN, de notes directives à l'adresse de ses services compétents (BNPJ, BRPJ et services déconcentrés de la Police judiciaire) les sensibilisant sur l'importance des investigations financières parallèles dans les enquêtes criminelles visant les affaires présentant un risque élevé d'être liées au blanchiment de capitaux, ainsi que l'identification et la saisie des instruments et des avoirs des criminels ciblés.

- L'exploitation des informations fournies par l'ANRF pour les besoins des enquêtes financières parallèles, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de coordination et de coopération adoptés par Bank Al-Maghrib visant à améliorer l'échange d'informations avec les autorités d'application de la loi, les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier, l'ANRF et les autres départements et entités concernés ;

- La priorisation, au sein de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire, des enquêtes liées au BC et aux infractions sous-jacentes considérées, à la suite de la dernière évaluation nationale des risques, comme étant à risque élevé, ainsi que le renforcement des attributions de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire et de ses équipes régionales dans les villes de Rabat, Fès, Casablanca et Marrakech en matière de collecte d'informations financières ;

- L'élaboration de programmes de formation au profit des magistrats du ministère public et des Officiers de la Police judiciaire portant, notamment, sur les enquêtes financières parallèles, les techniques particulières d'enquête, la mise en œuvre des mécanismes de saisie, de gel et de confiscation et l'application des mécanismes de coopération judiciaire internationale.

Ainsi, les mesures prises par les autorités compétentes pour l'amélioration des procédures d'enquête et de suivi ont contribué à l'augmentation du nombre total de dossiers de BC jugés qui a porté sur 511 affaires entre 2018 et 2020.

III.6 Exhaustivité des mesures prises pour empêcher l'utilisation des organismes à but non lucratif et des personnes morales à des fins de BC ou de FT

Depuis la dernière évaluation des risques, le Royaume du Maroc a pris un ensemble de mesures efficaces permettant d'empêcher l'exploitation des organismes à but non lucratif et des personnes morales à des fins de BC/FT. Les principales mesures prises dans ce cadre sont les suivantes :

Pour le secteur des organismes à but non lucratif : Le Ministère de l'Intérieur a réalisé sur la base des résultats de la dernière évaluation nationale des risques, une étude sur les organismes à but non lucratif qui s'étale sur la période 2018-2020. Cette étude a permis de clarifier les aspects suivants :

- La détermination de la taille du secteur au Maroc et le classement de ces organismes en fonction du degré de risques qu'elles représentent ; notamment à travers le recensement de 237.620 organisations non gouvernementales, dont 125 associations ont été évaluées à risque élevé, et 880 ont été évaluées à risque moyen, au moment où le reste a été estimé à risque faible en matière de financement du terrorisme ;

- Le contrôle administratif et financier effectué à l'égard des organismes présentant un risque élevé ;

- La coopération nationale en matière d'échange d'informations ;

- La menace liée à l'exploitation de ce secteur par les organisations terroristes ;

- Le renforcement du cadre légal et réglementaire du secteur ;

- Le programme de sensibilisation et d'accompagnement des représentants du secteur en matière de LBC/FT en coordination avec les autorités compétentes. Dans ce contexte, ont été diffusés une circulaire et un guide de sensibilisation pour les organismes à but non lucratif, sur les risques du terrorisme et son financement pour rendre plus efficaces les aspects opérationnels de contrôle et de suivi.

De plus, la loi précitée n°12-18 a conféré à l'autorité gouvernementale chargée de la supervision des organismes à but non lucratif, en plus du rôle de suivi de leur activité afin d'empêcher leur utilisation à des fins de BC/FT, la centralisation des données les concernant afin de les mettre à la disposition des Départements concernés, l'évaluation périodique des risques auxquels elles sont exposées, le contrôle de l'appel à la générosité publique, ainsi que le contrôle de la collecte des dons auprès du public et la distribution d'aides à des fins caritatives.

En application de ces nouvelles dispositions légales, l'autorité compétente a adopté les mesures nécessaires pour jouer pleinement son rôle en matière de supervision et de contrôle des organismes à but non lucratif.

Pour les sociétés et les constructions juridiques : Depuis la dernière évaluation des risques, les autorités nationales ont pris les mesures nécessaires pour éviter l'exploitation des sociétés et des constructions juridiques à des fins de BC/FT et empêcher l'accès des criminels au système économique et financier marocain.

Ainsi et en application des dispositions de la loi précitée n°12-18 et des textes pris pour son application, le registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés établies au Maroc et des constructions juridiques a été créé auprès du Ministère Chargé de l'Economie et des Finances.

Ce registre public permettra de fournir aux autorités compétentes habilitées et aux personnes assujetties, des informations satisfaisantes, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des sociétés établies au Maroc et des constructions juridiques, afin de les utiliser dans le cadre d'échanges nationaux et internationaux, conformément à la législation en vigueur et aux exigences des normes internationales.

III.7 Renforcement de la coopération internationale

Le Royaume du Maroc accorde une grande importance à la coopération internationale, bilatérale et multilatérale, en matière de lutte contre le BC/FT et les infractions sous-jacentes. Cette coopération est réalisée à travers : **a)** l'accomplissement des missions de l'ANRF relatives aux échanges d'informations avec ses homologues étrangers, **b)** la mise en œuvre des mécanismes judiciaires d'échange d'informations (commissions rogatoires, extradition, magistrats de liaison et accord quadripartite sur la coopération judiciaire), **c)** l'échange d'informations entre les autorités d'application de la loi, et **d)** les échanges entre les Départements et organismes nationaux concernés et leurs homologues étrangers.

Echanges entre l'ANRF et ses homologues étrangers : l'ANRF échange les informations relatives au BC, aux crimes sous-jacents et au FT avec ses homologues étrangers, sur la base du principe de la réciprocité, en application des dispositions des mémorandums d'entente, et conformément aux dispositions de la loi susvisée n°43-05. L'ANRF réserve aux demandes de renseignements et communications spontanées reçues des CRF étrangères, un traitement similaire à celui adopté dans le traitement des déclarations de soupçons. Il est à noter que l'ANRF échange des informations avec les CRF homologues conformément aux principes du Groupe Egmont concernant l'utilisation de l'information, son traitement et la préservation de sa confidentialité.

Coopération judiciaire internationale : les mécanismes de la coopération judiciaire internationale sont : les commissions rogatoires, l'extradition des criminels, les livraisons surveillées, les dénonciations officielles, la mise en œuvre des dispositions des accords bilatéraux de coopération, en plus des attributions des magistrats de liaison en la matière. Les statistiques concernant ces méthodes opérationnelles d'échange consacrent le niveau très satisfaisant de la coopération judiciaire internationale entre les services d'application de la loi de notre pays et leurs homologues étrangers.

Demandes émises

| | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---------------------------|------|------|------|-------|
| Commissions rogatoires | 19 | 18 | 17 | 54 |
| Extradition | 60 | 59 | 50 | 169 |
| Dénonciations officielles | 08 | 06 | 04 | 18 |

Demandes reçues

| | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---------------------------|------|------|------|-------|
| Commissions rogatoires | 287 | 267 | 244 | 798 |
| Extradition | 62 | 68 | 34 | 164 |
| Dénonciations officielles | 29 | 33 | 32 | 94 |

Coopération internationale de la Direction Générale de la Sûreté Nationale : La DGSN a inscrit, depuis sa création, la coopération policière internationale comme pilier fondamental dans le cadre de sa stratégie d'action en matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

La gouvernance de cette coopération est régie, d'une part, par le Bureau Central National, le Bureau de Liaison Arabe et un service de Suivi et d'Evaluation de la Coopération, tous les trois relevant de la Direction de la Police Judiciaire, et d'autre part, par le Pôle de la coopération policière internationale, relevant du Cabinet du Directeur Général de la Sûreté Nationale, qui coordonne les mécanismes de la coopération internationale avec les pays et agences partenaires,

concernés par la lutte contre la criminalité tels que l'ONUDC, EUROPOL, EUROJUSTICE, AFRIPOL, FRONTEX et EUROMED.

La DGSN échange, également, avec les services de Police de plusieurs pays partenaires, à travers le réseau de leurs Officiers de liaison accrédités au Maroc, et dispose pour les mêmes fins de son propre réseau d'Officiers de liaison renforcé par la création d'un bureau de liaison en Espagne pour superviser et gérer le travail des officiers de liaison installés à Madrid, à l'aéroport de Barajas dans la capitale, à Valence, au port d'Algésiras et à Las Palmas.

Le réseau des officiers de liaison a, également, été renforcé en France, aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays partenaires dans le domaine de la coopération internationale en matière de sécurité.

Avec ces structures de gouvernance, la coopération policière internationale est devenue davantage une culture professionnelle, inscrite dans le quotidien de l'activité policière, en tirant profit des mécanismes et des outils disponibles.

C'est ainsi qu'après plusieurs années, le Maroc est devenu, à travers la DGSN, un prestataire reconnu, à l'échelle mondiale, en termes de fourniture de renseignements et d'expertise, aux pays demandeurs d'assistance.

En effet, le rang dont jouit le Maroc au niveau régional et international, en tant que leader en matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme a été, à maintes reprises, rapporté et son expérience et expertise vivement sollicitées par plusieurs pays et organisations internationales. D'ailleurs, le Maroc est souvent invité dans les manifestations internationales les plus prestigieuses pour faire part de son expérience tant convoitée.

La DGSN est convoitée dans le même sens par différentes organisations internationales pour organiser, sur le sol marocain, différents types de rencontres, de séminaires, d'ateliers et de forums réunissant des experts internationaux et régionaux de pays partenaires pour contribuer aux efforts internationaux de lutte contre la criminalité.

C'est le cas, à titre d'exemple, de la « 4ème réunion des chefs de Police pour la région MENA et ceux des Iles Comores, de Djibouti, de la Mauritanie, de la Somalie et du Soudan », qui a été organisée, les 25 et 26 novembre 2019 à Marrakech, par l'OIPC-Interpol et la DGSN, à laquelle ont pris part 82 hauts responsables sécuritaires, représentant 17 pays et 4 organisations régionales et internationales (le Conseil des Ministres de l'Intérieur Arabes, l'Organisation de la Police du Golfe « GCCPOL », l'Université Arabe Nayef pour les sciences sécuritaires et l'OIPC-Interpol), dont notamment le Secrétaire Général d'Interpol Jürgen STOCK, le Secrétaire Général du Conseil des Ministres de l'Intérieur Arabes, le Vice-président au Comité exécutif d'Interpol et les Délégués pour l'Asie au même Comité.

Le tableau ci-après, présente les échanges effectués par la DGSN avec les partenaires étrangers entre 2018 et 2020.

| Données | Canal de coopération | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|---|---------------|--------------|--------------|
| Demandes envoyées | INTERPOL | 2746 | 5577 | 2296 |
| | Bureau de liaison des ministres de l'Intérieur arabes | 146 | 366 | 28 |
| | Officiers de liaison | 435 | 512 | 261 |
| | Autres canaux | 166 | 268 | 270 |
| | Total | 3.493 | 6.723 | 2.855 |
| Demandes reçues | INTERPOL | 16.336 | 17991 | 5151 |
| | Bureau de liaison des ministres de l'Intérieur arabes | 4508 | 1575 | 48 |
| | Officiers de liaison | 1051 | 1319 | 973 |
| | Autres canaux | 805 | 840 | 1421 |
| | Total | 22.700 | 21725 | 7.593 |

En ce qui concerne les demandes d'information relatives aux BC adressées, entre 2018 et 2020, par la DGSN à ses homologues étrangers à travers divers mécanismes et canaux de coopération, leur nombre a atteint un total de 254 demandes, contre 204 demandes reçues au cours de la même période, tel que représenté dans le tableau suivant :

| Données | Canal de coopération | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|---|-----------|-----------|------------|
| Demandes envoyées | INTERPOL | 40 | 73 | 97 |
| | Bureau de liaison des ministres de l'Intérieur arabes | 00 | 02 | 02 |
| | Officiers de liaison | 18 | 05 | 10 |
| | Autres canaux | 04 | 00 | 03 |
| Total | | 62 | 80 | 112 |
| Demandes reçues | INTERPOL | 36 | 51 | 64 |
| | Bureau de liaison des ministres de l'Intérieur arabes | 00 | 00 | 02 |
| | Officiers de liaison | 22 | 05 | 10 |
| | Autres canaux | 05 | 00 | 03 |
| Total | | 63 | 56 | 79 |

Coopération internationale de la Gendarmerie Royale : l'Etat Major de la Gendarmerie Royale est l'autorité chargée de l'échange d'informations à caractère sécuritaire et judiciaire avec les services étrangers de compétence similaire. L'échange se fait également à travers les Officiers de liaison rattachés aux Ambassades des pays étrangers accrédités auprès du Royaume du Maroc, comme l'Espagne, la France, l'Italie, la Belgique, le Canada, le Portugal, les Etats Unis d'Amérique, la Suisse, l'Autriche, les Pays-Bas, la Grande Bretagne et l'Allemagne.

IV. Plan d'action

Le Royaume du Maroc est pleinement engagé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement. La criminalité financière est une menace pour la sécurité du pays, l'intégrité de son système financier et la stabilité de son économie.

Ainsi, le Maroc a mis en place une politique de LBC/FT pour superviser, prévenir, recueillir des renseignements, enquêter, poursuivre et prendre toutes les mesures nécessaires en matière de LBC/FT. L'évolution du cadre normatif national de LBC/FT contribue certes à atténuer efficacement une part significative des risques de BC/FT auxquels notre pays est exposé et les autorités nationales demeurent mobilisées pour obtenir un niveau plus élevé d'efficacité.

Un plan d'actions a donc été élaboré, par la commission nationale chargée de l'évaluation des risques, sur la base des conclusions de l'évaluation nationale des risques. Ce plan regroupe les plans d'actions proposés par chaque secteur concerné pour atténuer davantage les risques de BC/FT.

La commission a identifié quatre axes d'importance stratégique susceptibles d'avoir le plus grand impact sur le renforcement de l'efficacité du dispositif national de LBC/FT. Ces axes concernent :

- **Le renforcement des poursuites et des capacités d'enquête en matière de BC/FT** : Les autorités nationales redéfiniront la manière dont les résultats de l'évaluation nationale des risques devraient s'intégrer dans la politique des poursuites et des enquêtes en matière de BC/FT. Il s'agit principalement d'engager les enquêtes financières parallèles pour recenser les biens meubles et immeubles ainsi que les comptes bancaires pour établir le lien avec l'infraction, tout en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation nationale des risques pour orienter les enquêtes vers les infractions sous-jacentes présentant un degré de risque élevé.

De même, il y a lieu d'exploiter les analyses menées par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF qui dispose d'une base de données comportant des informations financières importantes.

Il s'agit également de mettre en œuvre les mesures de gel et de confiscation des biens et de déployer efficacement les instruments de la coopération judiciaire internationale.

- **Le renforcement des capacités des autorités de supervision et de contrôle** : Il s'agit particulièrement des autorités nouvellement désignées par la loi précitée n°12-18 : A cet égard, et après la diffusion de textes d'application et de guides didactiques et la multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties relevant du secteur non financier-EPNFD, les autorités de supervision et de contrôle sont appelées à veiller au respect par les personnes assujetties sous leur contrôle, des prescriptions légales.

- **L'amélioration de l'implication des EPNFD** : Les autorités visent l'augmentation du nombre des déclarations de soupçons par les EPNFD et l'amélioration de leur qualité, ainsi que l'application de l'approche basée sur les risques afin d'empêcher leur utilisation à des fins de BC/FT ;

- **Le raffermissement de la coordination nationale et de la coopération internationale en matière de LBC/FT** : A travers, notamment, le développement de nouvelles méthodes de coordination et d'échange d'informations pertinentes et régulièrement mises à jour.